



REGLEMENT INTERIEUR DU SKI CLUB DE SAINT-GERVAIS

❖ **ARTICLE 1 :**

Le présent Règlement Intérieur est pris en application des statuts aux dispositions duquel il est soumis avant son entrée en application. Il a pour objet, sous réserve de compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires en la matière de :

- Fixer les points non prévus par les statuts
- Arrêter les modalités nécessaires à la bonne exécution des statuts

❖ **ARTICLE 2 :**

Le règlement d'affiliation d'un club à la Fédération Française de Ski est régi, outre les dispositions de l'article 3 des statuts du Ski Club Saint-Gervais Mont-Blanc, par l'article 2 du Règlement Intérieur de la FFS.

❖ **ARTICLE 3 :**

Les clubs affiliés à la F.F.S. et réunis par le Comité Régional de Ski du Mont-Blanc sont dépositaires de l'autorité régionale de leur territoire. Ils développent, contrôlent et dirigent les activités du ski par tous les moyens qui leur paraissent propices. Ils surveillent l'application des statuts et des Règlements du Comité Régional de Ski du Mont-Blanc. Ils contrôlent le déroulement des compétitions locales, régionales et inter-régionales. Ils sélectionnent, dirigent et entraînent leurs équipes représentatives. Ils contrôlent et favorisent l'enseignement bénévole du ski. Ils participent à la formation des cadres bénévoles nécessaires à leurs activités : moniteurs, juges, dirigeants.

❖ **ARTICLE 4 :**

Ils rendent compte de leur activité au Comité Régional de Ski du Mont-Blanc, en particulier en lui adressant chaque année leurs bilans et comptes de gestion établis suivant les instructions fédérales.

❖ **ARTICLE 5 :**

Le Conseil d'Administration peut constituer, au sein du club, toute commission ayant une mission permanente ou temporaire et rattachée à l'une des sections intitulées en application des statuts. Il fixe le rôle, les fonctions et les pouvoirs de chacune de ces Sections et Commissions.

❖ **ARTICLE 6 :**

Les Sections créées par le Conseil d'Administration et les Commissions qui y sont rattachées sont les suivantes :

- **COMMISSION SPORTIVE :** *Elle définit, en accord avec le bureau, la politique sportive. Elle établit et surveille les programmes d'entraînement et de compétition. Elle définit, organise et contrôle les compétitions qui se déroulent dans le cadre du ski. Elle assure les relations avec les professionnels du ski, sous le contrôle du bureau.*

Dans le cadre des entraînements, stages et compétitions, déplacements divers, les enfants pourront être amenés à effectuer dans les mini-bus d'autres Ski Clubs, dans les véhicules personnels de parents accompagnateurs ou de toutes autres personnes habilitées par le Ski Club de Saint-Gervais. Ils pourront également être amenés à être encadré par d'autres Ski Clubs, par des parents accompagnateurs ou par toutes autres personnes habilitées par le Ski Club de Saint-Gervais.

- **SECTION SNOWBOARD :** *Elle assure la gestion de la Section Snowboard*
- **SECTION SAUT A SKI :** *Elle assure la gestion de la Section Saut à Ski*
- **COMMISSION PARTENAIRES :** *Elle est chargée de la recherche de partenaires et du suivi des relations avec ceux-ci.*
- **COMMISSION RELATION PUBLIQUE :** *En charge du relationnel avec les différents acteurs de la commune : Mairie, ESF, Office de Tourisme, STBMA.*



- **COMMISSION LOGISTIQUE ET PROMOTION** : Elle organise et contrôle le déroulement logistique des compétitions locales, régionales et inter-régionales. : Elle assure l'organisation de manifestations, ventes de produits afin but de générer des recettes pour le club
- **COMMISSION BUDGET ET FINANCES** : En collaboration avec le cabinet comptable, elle définit le mode de gestion financière, met au point les bilans et comptes de gestion, prépare les projets de budgets à soumettre à l'Assemblée Générale, contrôle l'exécution de ces budgets en cours d'année.
- **COMMISSION TENUES** : Elle assure la recherche, le développement et la gestion des tenues de ski pour les adhérents.
- **COMMISSION COMMUNICATION** : En charge de la promotion du Ski Club, des éditions et publications.
Dans le cadre de son activité, elle sera amenée à photographier ou filmer ses adhérents (par l'intermédiaire de parents et/ou bénévoles) et à utiliser ces supports dans le cadre de ses actions de communication ou de promotion, notamment dans la presse, affiches, publicité, site internet, calendrier... ou toutes autres publications extérieures (bulletin municipal...). Les photographies pourront être exploitées et utilisées par le Ski Club de Saint-Gervais ou cédées à des tiers, sans limitation de durée. Le Ski Club de Saint-Gervais s'interdit expressément d'utiliser ces photographies dans tout support à caractère raciste, pornographique, xénophobe ou dans toute autre exploitation préjudiciable. Les images ne seront en aucun cas dénaturées ou détournées de leur contexte par un montage ou tout autre procédé et ne pourront donner lieu à rémunération.

Le Ski Club de Saint-Gervais décline toutes responsabilités quant aux utilisations des photographies et vidéos qui pourraient être téléchargées sur son site. **Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le licencié peut refuser cette utilisation, dans ce cas, rayer le paragraphe.**

- **COMMISSION TRAVAUX ET ENTRETIEN** : Elle organise et contrôle le déroulement des travaux nécessaires au développement et à la pratique de son activité entrepris par le Ski Club. Elle assure les relations avec les prestataires.
- **COMMISSION ADMINISTRATIVE, ETHIQUE ET DISCIPLINAIRE** : En application des statuts, les sanctions disciplinaires applicables au club sont choisies parmi ces mesures : avertissement, blâme, pénalités sportives (déclassement, retrait temporaire de licence...), suspension. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la Commission Ethique et Disciplinaire. Tout licencié ayant un comportement irrespectueux, mettant en danger sa propre personne ou celle d'autrui pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Toute personne physique ou morale faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de présenter sa défense et doit être convoquée devant l'instance concernée. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix. Tous les organes siégeant en matière disciplinaires devront strictement se conformer aux dispositions ci-dessus aux droits de la défense.
Il est formellement interdit d'utiliser vos téléphones portables pendant toute la durée des entraînements. Ces appareils devront rester éteint dans les sacs ou les vestes !!

Les responsables de commissions sont choisis au sein du bureau ou sont cooptés parmi les membres licenciés sur justification. Ils sont nommés chaque année par le bureau qui suit l'Assemblée Générale. Ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement de leur commission sous le contrôle du Conseil d'Administration. Peuvent également être invités à assister aux réunions du Comité Directeur, à titre consultatif, les membres associés définis dans les statuts.

❖ **ARTICLE 7 :**

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour la pratique du ski et du snowboard au sein du ski Club de Saint-Gervais. **Le port d'une protection dorsale est obligatoire dès la catégorie benjamine pour tous les entraînements et les compétitions régionales et nationales. Ceci est fortement recommandé pour les catégories microbes et poussins.**

Vous vous engagez, ainsi que votre enfant, à respecter le présent règlement dès validation de l'inscription de votre enfant.